

donc, il est tout d'abord possible qu'il existe des décrets secrets, quel qu'en soit le nombre, bien que, à ce qu'on nous dit, il n'y en ait qu'un ou à peu près, en ce moment; il est également possible que, dans le cas des décrets qui ne tombent pas sous le secret en vertu d'une décision du conseil rendue sous l'empire de la loi sur les règlements, il nous soit vraiment impossible de les modifier; en tout cas, des actes auraient déjà été posés au point où le Gouvernement se trouverait fortement engagé avant qu'il soit possible d'examiner de quelque façon les questions en cause.

Je répète qu'à notre avis ce problème ne se pose pas uniquement à notre parlement. Il se pose, ai-je dit, à tous les Parlements qui, ces dernières années, ont dû recourir à des pouvoirs d'urgence. Je voudrais consigner au compte rendu des paroles que, malgré sa susceptibilité à l'égard de tout ce qui peut avoir quelque saveur politique, il ne peut prendre en mauvaise part, puisqu'elles ont été prononcées à la Chambre des communes anglaise par le chef du parti libéral.

Voici ce que M. Clement Davies déclarait le 23 octobre 1950, aux Communes britanniques, en ce qui concerne cette propension; j'estime que ladite tendance devrait intéresser davantage tous les députés, et non seulement les membres de l'opposition:

Il est triste de voir que les députés des divers partis ne témoignent que d'un intérêt bien minime pour une question ayant trait à la souveraineté du Parlement. Au cours de ces trente dernières années, s'est dessinée une tendance à céder au pouvoir exécutif des droits que le pouvoir législatif était parvenu à lui arracher au cours des siècles précédents. On a eu tendance à instaurer un nouveau pouvoir judiciaire, à créer des lois administratives, rendant ainsi les membres de l'Exécutif à la fois juges et parties. La souveraineté du Parlement s'est trouvée en péril. Sans cesse, on nous demandait d'abandonner toujours plus de nos droits et de nos privilèges aux gouvernements de l'heure.

Cette altération constante a été bien plus dangereuse pour la liberté que toute attaque venant de l'autre côté. Nous étions conscients du danger d'une telle attaque et nous pouvions y résister; mais l'altération graduelle était plus susceptible de détruire l'édifice.

Monsieur l'Orateur, c'est cette altération des pouvoirs du Parlement qui devrait causer aux députés siégeant de l'autre côté de la Chambre plus de souci qu'ils n'en ont manifesté en tout temps pendant l'examen de la mesure dont nous sommes saisis. C'est cette altération des pouvoirs du Parlement dont témoigne une mesure qu'on nous a présentée dans des circonstances différentes, en 1951, en faisant valoir des arguments différents, mesure qu'on nous demande de proroger, sans la moindre résistance, parce qu'elle figure déjà au recueil des lois à la suite de raisonnements qui ne sont plus valides aujourd'hui.

[M. Drew.]

Bien que le Gouvernement, nous le répétons, considère la situation comme un état de crise, elle n'est pas de même nature que celle où nous nous trouvions lorsque la question a fait l'objet d'une discussion en 1951. A ce moment-là, la situation était très incertaine en Corée. Il n'existait pas alors cette puissance concertée qui nous permet maintenant d'espérer que le monde libre présente un front suffisamment uni pour vaincre l'agression.

A cette époque, n'existaient pas les grandes et puissantes organisations qui rassemblent aujourd'hui si efficacement les forces des nations du monde occidental. La situation est, en vérité, sérieuse. Il est exact qu'une guerre existe, guerre terrible pour ceux qui la font,—et se déroule actuellement en Corée. Une menace pèse sur de nombreuses régions du monde, c'est encore vrai. Mais il n'en demeure pas moins ce simple fait que, étant donné le degré de stabilisation qui s'est établi, il n'est guère probable, à moins de guerre, d'invasion, d'insurrection, de guerre appréhendée, d'invasion ou d'insurrection qu'aucun de nous connaisse de période ayant un caractère de moindre urgence que celle que nous vivons présentement.

Nous savons qu'en cas d'invasion, de guerre ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, il y a dans nos recueils une loi qui peut être invoquée. Dans ce cas, nous estimons que le Gouvernement devrait maintenant chercher les voies et moyens d'élaborer des programmes à long terme, dans le cadre de ce genre de vie qui sera probablement le nôtre jusqu'à la fin de nos jours, programme qui protégera les droits, les pouvoirs et la souveraineté du Parlement et pour ce qui est de notre pays, en particulier, qui protégera non seulement la souveraineté du Parlement mais protégera également, en lui conservant sa juste mesure d'autorité, le régime fédéral sur lequel repose notre unité nationale.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations qui, je l'espère, seront assez brèves, en faisant appel au témoignage de gens étrangers à la Chambre.

Les devoirs de l'opposition sont parfois un peu décourageants. Nous avons souvent l'impression qu'un rideau de fer divise la Chambre, au point que des raisonnements qui nous semblent convaincants n'atteignent pas leur objectif.

M. Adamson: C'est un rideau d'ivoire et non pas un rideau de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais citer des témoignages de l'extérieur. Les délais ont parfois du bon et, en l'espèce, grâce au délai